REPUBLIQUE DU BURUNDI CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/044 DU 44 AVRIL 2005 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 635-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROGRAMME TRANSITOIRE DE RECONSTRUCTION POSTCONFLIT SIGNE A ROME LE 20 SEPTEMBRE 2004.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu l'Accord de Prêt n° 635-BI entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme Transitoire de Reconstruction Post-conflit signé à Rome le 20 septembre 2004;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré;

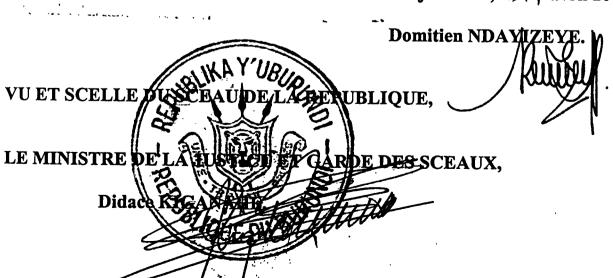
L'Assemblée Nationale de Transition et le Sénat de Transition ayant adopté;

PROMULGUE:

Article 1: L'Accord de Prêt n° 635-BI entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme Transitoire de Reconstruction Post-conflit signé à Rome le 20 septembre 2004 est ratifié.

Article 2: La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 🗸 uvril 2005



REPUBLIQUE DU BURUNDI CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 635-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) RELATIF AU PROGRAMME TRANSITOIRE DE RECONSTRUCTION POST-CONFLIT SIGNE A ROME LE 20 SEPTEMBRE 2004.

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Prêt n° 635-BI entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) relatif au Programme Transitoire de Reconstruction Post-conflit signé à Rome le 20 septembre 2004;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé; Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 14 avril 2005

Domitien NDAYIZEYE.

VU ET SCELLE DU SCEATADE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didate KIGA

PUP BU BUR